

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 à 20H30

tenu en la salle du QUARTZ conformément à la convocation,
Monsieur Christophe GACHE est nommé secrétaire de séance.

Madame le maire informe d'une part, que la séance est filmée et enregistrée.

Présents :24

Votants 27

Représentés 3 CONSTANT, ITIER, PROUHEZE

La séance c'est déroulé conformément à l'ordre du jour, comme suit :

1 Approbation du PV du dernier conseil

Monsieur Laffont demande qui est Monsieur Jean LAURENT dont il est fait mention sur le compte rendu du 29/07/2020, point 3 relatif à la commission des impôts directs.

Madame le maire explique, qu'il est décédé et que son nom a été enlevé de la liste transmise à la commission.

Adopté à l'unanimité, moins 6 abstentions.

2 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8 relatif à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'adopter le règlement intérieur joint

Monsieur PARAN soulève l'illégalité des articles 2 et 3 du règlement.

Monsieur LAFONT, conteste la répartition horaire du local mis à disposition de l'opposition, il demande que sur les 4H00, 2 H00 soient comprises dans des heures non ouvrables.

Où le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte le règlement intérieur à l'unanimité moins six voix contre.

3 Portées à connaissance des décisions de Madame le maire

Madame le maire informe le conseil que ces décisions ne sont pas soumises au vote et qu'à ce titre elles n'appellent pas à débat.

Monsieur Parent et Monsieur LAFONT, contestent la résiliation des contrats liant la commune à LDI INFRA et de SEGIC INGENIERIE.

Monsieur GACHE démontre que ces prestataires ne sont pas fiables, les pièces comptables font apparaître que via des jeux d'avenants successifs le montant du marché initial a presque doublé.

Il a été souligné que le dernier avenant a été signé le 18 Mars 2020 par l'ancienne municipalité, 3 jours après les élections.

- La passation d'un avenant n°2 au contrat avec la société SIRAP, ZA Paul Louis Héroult, BP 253, 26106 ROMANS CEDEX 15 pour la résiliation de la maintenance du logiciel TOPSPANC et pour la régularisation administrative du contrat en cours de validité, prenant effet au 01 janvier 2021. La dépense résultant de la présente décision de 261.87 € HT par an, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- L'article 1 de la décision n° 2004.40 du 6 février 2004 est modifié temporairement comme suit : la vente d'ouvrages aura lieu dans la rue Théophile Roussel 48200 SAINT-CHELY D'APCHER, le 8 août 2020 dans le cadre du vide-greniers organisé par l'association des Commerçants.
- La passation d'un avenant de résiliation amiable du marché de maîtrise d'œuvre de la traversée Nord-Sud de Saint Chély d'Apcher avec SEGIC Ingénierie – 50 rue Jean Zay – 69800 St Priest et LDI Infra – Mazerat – 15100 Roffiac suivant le détail annexé.
- L'accord pour la participation de la Commune à hauteur de 1 400€ nets de taxe pour l'extension du réseau électrique, sur 120ml, pour desservir la résidence de M Mathieu Trocellier à Malmontade.
- L'accord pour la participation de la Commune à hauteur de 1 000€ nets de taxe pour l'extension du réseau électrique, sur 60ml, pour desservir la résidence de M et Mme Boussagol à Espouzolles.
- L'accord pour la participation de la Commune à hauteur de 1 500€ nets de taxe pour l'extension du réseau électrique, sur 125ml, pour desservir la parcelle ZS33 à Chambareilles.
- L'accord pour la participation de la Commune à hauteur de 2 800€ nets de taxe pour l'extension du réseau électrique, sur 190ml, pour desservir la parcelle ZT5 au chemin du Bosquet.
- La passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio sis 20, Place du Marché – 48200 St Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sara HARAKAT, pour effectuer une résidence d'artiste, au profit de l'association Entreprendre pour Humaniser la Dépendance – Chemin du Cros – 48200 St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux du 12 août 2020 au 11 septembre 2020, à raison d'un loyer mensuel de 350,00 euros HT, charges comprises.
- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour les lots n°1 et 2 avec la société ACIPA, ZA de la Borie BP 30, 4 rue Ampère, 43120 Monistrol sur Loire en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint Chély d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 421.52 € HT soit 505.82 € TTC pour le lot n°1 et d'un montant de 40.14 € HT soit 48.17 € TTC pour le lot n°2, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta, 95110 Sannois, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel. La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 401.27 € HT soit 481.52 € TTC pour le lot n°1 et d'un montant de 1 702.03 € HT soit 2 042.44 € TTC pour le lot n°2 sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'un marché en procédure adaptée avec Europe Service – parc d'activités des Tronquières – avenue du Garric – 15000 Aurillac en vue de l'acquisition d'un véhicule de déneigement avec kit saumure et système de nettoyage de la voirie. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 113 100.00€ HT soit 135 720.00€ TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.

- La passation d'une commande avec Jean-Luc PASCAL – Chemin de Beauregard – 48130 AUMONT-AUBRAC en vue de l'acquisition de divers matériels et outillages destinés aux services techniques municipaux. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4 405.00€ nets de taxes. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutements. La dépense résultant de la présente décision est précisée dans ladite convention, soit :
 - 680€ pour l'accompagnement complet
 - 280€ pour l'analyse de profil personnalisé
 - Les frais de publicité sur différents supports seront réglés en sus.
 La dépense correspondante sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.
- La Maison BONNET sise au n°56, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher, est mise à disposition de l'Association « Arts et Regards », dans le cadre d'activités et réunions ponctuelles à la discrétion de l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 septembre 2020.
- La vente du lot n°24 d'une superficie de 624 m² au lotissement la Vignole II à Madame Gisèle VEYRIER – domiciliée 20, Rue Orlovski 63500 ISSOIRE. Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m² (54 € TTC le m²), soit 28 080,00 € HT. Les frais annexes afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.
- La passation d'une convention avec le Laboratoire d'Analyse de Biologie Médicale « OXYLAB » représenté par Madame Caroline MARTIN, Responsable du site, pour la mise à disposition du bâtiment de l'ancien office de tourisme situé Place du 19 mars 1962, à compter du 21 septembre 2020 au 31 mars 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le locataire règlera au bailleur les frais de fonctionnement du logement (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères).
- La passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio sis 20, Place du Marché – 48200 St Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sandrine VILLAN en qualité d'agent contractuel au Collège du Haut Gévaudan. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux du 2 octobre 2020 au 22 décembre 2020 inclus, à raison d'un loyer mensuel de 350,00 euros HT, charges comprises. Le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.
- La passation d'un bail avec Madame Marie LAHAYE pour la location d'un appartement de 3 pièces situé 20 Place du Marché à Saint-Chély d'Apcher, à compter du 23 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 280,45 €, indexé annuellement au 1^{er} septembre suivant la variation de l'IRL du 2^{ème} trimestre ; l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2020, soit 130,57. Le locataire règlera au bailleur en sus du loyer prévu dans le contrat de location, les taxes récupérables telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les charges engagées par la Commune pour les frais d'eau et d'assainissement seront remboursées par le locataire. Ce dernier s'acquittera des consommations d'électricité et de chauffage auprès de son fournisseur.
- La passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio sis 20, Place du Marché – 48200 St Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Monsieur Evann LHOMMEDE domicilié 9, lotissement Billières 48100 Marvejois dans le cadre d'un stage auprès de la Police Municipale. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux à raison d'un loyer mensuel de 350,00 euros HT, charges comprises, pour les périodes du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020 et du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021.

- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour le lot n°1 avec la société ACIPA, ZA de la Borie BP 30, 4 rue Ampère, 43120 Monistrol sur Loire en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint Chély d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 103.00 € HT soit 123.60 € TTC pour le lot n°1, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une commande avec LUMIFETE GUYARD – 17-29 route de Reully – 36100 IS-SOUDUN pour la location triennale de matériel de décorations lumineuses. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 18 679.22€ HT par an, soit un montant total de 56 037.66€ HT. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- L'annulation de la décision n° 2013-52 en date du 21 mai 2013. La passation d'une convention de mise à disposition de la partie Nord-Ouest de la parcelle ZK 27 à l'association Sur les Chemins Barrabans, en vue de la pratique de l'activité Swin golf, selon le plan ci-joint. La partie Sud de cette même parcelle est mise à disposition depuis le 1^{er} juin 2013 à l'Association des Archers Barrabans sur une longueur de 100 m et de 20 m de largeur, délimitée au sud par le chemin rural n° 14. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1^{er} octobre 2020, jusqu'au 31 juillet 2021.
- La passation d'une convention de mise à disposition des Etablissements BUFFIERE et Fils Chaudais - 48200 St-Chély d'Apcher d'une partie de la parcelle cadastrée Section ZH n° 195 sur une longueur de 6m le long de la route afin de stocker du bois énergie pour alimenter la chaufferie SCABE de St Chély jusqu'au 30.04.2021, à titre gracieux.
- La passation d'une commande avec BOURRIER Mikael – Montchabrier – 48140 Le Malzieu Forain pour la réhabilitation de chemins à Civergols. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 7 378.40€ HT, soit 8 854.08€ TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une commande avec ENTECH – ZA du Moulin – 88140 Bulgneville pour la fourniture d'un désherbeur à vapeur d'eau Steam-Tec. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 21 941.20€ HT, soit 26 329.44€ TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une commande avec Weldom- Constant Saint Chély – bd Guérin d'Apcher – 48200 Saint Chély d'Apcher pour la fourniture d'une débroussailleuse Husqvarna. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 1 962.00€ HT, soit 2 354.40€ TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une commande avec les Menuiseries du Gévaudan – 1 impasse des Entrepreneurs – 48200 Saint Chély d'Apcher pour la fourniture et la poses de menuiseries et volets roulants aux appartements communaux situés rue des Branchettes. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 13 708.89€ HT, soit 16 450.67€ TTC. Elle sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La convention de mise à disposition du bâtiment des Activités Sportives au Gym Club Barraban, les lundis de 17h30 à 21h30, les mardis de 17h30 à 21h30, les mercredis de 13h30 à 20h45 les jeudis de 17h30 à 21h30, les vendredis de 17h30 à 21h30 et les samedis de 9h00 à 21h00 à compter du 14 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du bâtiment des Activités Sportives aux Arts Martiaux de la Margeride, les vendredis de 18h15 à 19h45 les semaines impaires, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.

- La convention de mise à disposition du bâtiment des Activités Sportives au Judo Club Barraban, les lundis de 17h00 à 21h30, les mercredis de 17h00 à 21h30, les vendredis de 18h15 à 19h45 les semaines paires, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2020, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du bâtiment des Activités Sportives au Club Krav Maga Gévaudan, les mardis de 18h30 à 21h30, les jeudis de 18h30 à 21h30, les dimanches de 9h00 à 12h00, à compter du 14 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du bâtiment des Activités Sportives à l'association Studio T Dance, les mercredis de 12h30 à 17h00, les samedis de 10h00 à 13h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la salle verte du gymnase municipal à l'Association Siam Boxing Haute Lozère, les mardis de 19h00 à 21h00 et les vendredis de 18h00 à 21h30, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la salle verte du gymnase municipal au Cercle d'Escrime Barraban, les mercredis de 18h00 à 20h00 et les samedis de 10h00 à 12h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la salle verte du gymnase municipal à l'Association Les Alisés, les mercredis de 18h30 à 19h45 à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la salle verte du gymnase municipal aux Arts Martiaux de la Margeride, les lundis de 19h30 à 21h30 et les mercredis de 14h30 à 15h30, compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pendant l'année scolaire pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la salle verte du gymnase municipal à l'Association Studio T Dance, les lundis de 18h30 à 19h30 et les jeudis de 17h00 à 18h30 pendant la période scolaire, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du gymnase municipal à l'Association Saint-Chély Athlétisme, les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du gymnase municipal à l'Association Badminton Barraban, les lundis de 20h00 à 22h00 et les mercredis 19h30 à 22h00, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du gymnase municipal à l'Association Entente Nord Lozère, les mercredis de 18h30 à 19h30, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire, pour une année, à titre gracieux.
- La Convention de mise à disposition du gymnase municipal à l'Association Hand Ball Nord Lozère, les mardis de 18h00 à 21h30, les mercredis de 17h00 à 18h30, les jeudis de 18h00 à 22h00, les vendredis de 18h00 à 22h00, les samedis de 10h00 à 12h00, à compter du 14 septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition du gymnase municipal à l'Association Studio T Dance, les lundis de 19h00 à 20h00 à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pendant la période scolaire, pour une année, à titre gracieux.

- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à l'Association Margeride Basket Club, les mercredis de 17h15 à 20h00 et les samedis de 9h00 à 12h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports au boxing Club 48, les mardis de 18h00 à 21h30 et les jeudis de 18h00 à 22h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à l'Association Devers et Vertiges, les lundis de 20h00 à 22h30, les mercredis de 17h30 à 22h00, les jeudis de 17h45 à 22h00, les vendredis de 17h45 à 19h00 les samedis de 9h00 à 12h00 et les dimanches de 9h00 à 12h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à l'Entente Nord Lozère, les samedis de 12h00 à 15h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle des sports à l'Association Hand Ball Nord Lozère, les vendredis de 18h00 à 21h30, à compter du 14 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à l'Association Les Alisés, les lundis de 19h00 à 20h00, à compter du 14 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports au Rugby Club Haut Gévaudan, les samedis de 15h00 à 18h00, à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à l'Amicale Volley, les lundis de 20h30 à 22h00, les mercredis de 20h30 à 22h30 à compter du 14 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021, pour une année, à titre gracieux.
- La fixation des droits de stationnement des taxis pour l'année 2020 : hausse de 1,00 %; ils sont donc fixés à 40,92 €.
- La convention de mise à disposition du bâtiment d'une salle de réunions, d'un hall d'entrée, et de deux toilettes situés au rez-de-chaussée de l'ancien hôpital, 9 avenue de Fournels, pour une superficie d'environ 30m² à l'association Saint-Chély Cyclisme, les lundis de 17h30 à 19h30, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, à titre gracieux.
- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta, 95110 Sannois, portant sur l'acquisition et la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel. La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 798.78 € HT soit 958.53 € TTC pour le lot n°1 et d'un montant de 1 706.79 € HT soit 2 048.15 € TTC pour le lot n°2 sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'une commande avec la Société I48, 1 impasse Guillaume Chaulhac, 48200 SAINT CHELY d'APCHER, relatif à l'acquisition d'équipements informatiques pour l'ensemble des services, pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. La dépense résultant de la présente décision de 2 850.42 € HT soit 3 420.50 € TTC, décomposée par
 - le lot n°1 d'un montant de 674.17 € HT soit 809.00 € TTC,
 - le lot n°2 d'un montant de 479.17 € HT soit 575.00 € TTC,
 - le lot n°3 d'un montant de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC,
 - le lot n°5 d'un montant de 479.17 € HT soit 575.00 € TTC,
 - le lot n°6 d'un montant de 423.33 € HT soit 508.00 € TTC,

- le lot n°7 d'un montant de 65.83 € HT soit 79.00 € TTC,
 - le lot n°8 d'un montant de 73.75 € HT soit 88.50 € TTC,
 - le lot n°9 d'un montant de 82.50 € HT soit 99.00 € TTC,
 - le lot n°10 d'un montant de 12.50 € HT soit 15.00 € TTC,
- sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
- La passation d'un marché en procédure adaptée concernant un contrat de location avec la société IBS, 48 avenue du 11 novembre, 48000 Mende, pour la location des photocopieurs SHARP MXM 465 (comptabilité mairie), SHARP MXM 464 (associations), SHARP MX 3071 (accueil mairie), SHARP MX 2640 N (médiathèque), SHARP MX M 2651 (école maternelle) et SHARP MX 2640 (école primaire). La dépense résultant de la présente décision s'élève à 912.00 € HT / trimestre pour une durée de 4 ans à compter du 12 octobre 2020 et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.
 - La passation d'une commande avec la société Le Gremlin, 128 rue Théophile Roussel, 48200 SAINT CHELY D'APCHER, relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour l'espace ludothèque de la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n°2, 7, 10, 12, 13, 15 à 40. La dépense résultant de la présente décision de 662.98 € HT soit 754.78 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La sollicitation de Maître JEANJEAN, avocat, sur l'organisation du premier conseil municipal, dont la possibilité de filmer les réunions du conseil. La dépense résultant de la présente décision de 540.00 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La sollicitation de Maître JEANJEAN, avocat, sur la possibilité d'exonérer le co-contractant de la Commune de la redevance d'occupation du domaine public. La dépense résultant de la présente décision de 540.00 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La sollicitation de Maître JEANJEAN, avocat, sur la rédaction d'une consultation relative au marché de de la traversée de St Chely d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision de 1 980.00 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La sollicitation de Maître JEANJEAN, avocat, sur l'étude d'un règlement intérieur de la Commune, de St Chely d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision de 1 260.00 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La sollicitation de Maître JEANJEAN, avocat, sur l'étude du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement les peupliers de la Commune, de St Chely d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision de 990.00 € TTC, sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget Commune de l'exercice en cours.
 - La résiliation amiable via un compromis, le contrant liant la commune au mandataire SEGIC INFRA, en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre du marché, traversée Nord sud de St Chély d'Apcher, et la passation d'un contrat avec la SCP Jean Luc GRAVELIER et Christophe FOURCADIER, géomètres experts et ingénierie qui assureront la maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD N°809 en traversée Avenue de Paris-entrée nord, pour un montant de 21 600€ HT
 - La passation d'un compromis de résolution amiable des différents avec le mandataire du Groupement SEGIC INFRA, d'un montant de 1 950.47€ HT dont, 501.20€ HT de pénalités, qui sera réglé par prélèvement sur le crédit ouvert au budget commune de l'exercice en cours,

- La passation d'un compromis de résolution amiable des différends avec le mandataire du Groupe SEGIC INFRA, d'un montant de 14 287.56€ HT dont, 7 640.27€ HT de pénalités, qui sera réglé par prélèvement sur le crédit ouvert au budget assainissement de l'exercice en cours,
- La passation d'un bail avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – Chemin du Colombier – 48000 MENDE, pour la location d'un garage correspondant à une travée, situé au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment EDF; 14, Avenue Pierre Pignide, à St-Chély d'Apcher destiné au stationnement d'un camion hydrocureur. Cette location est consentie du 15 novembre 2019 au 30 mars 2020, moyennant un loyer mensuel de 90€ soit 405,00 € payable à terme à terme échu.
- La passation d'un bail avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – Chemin du Colombier – 48000 MENDE, pour la location d'un garage correspondant à une travée, situé au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment EDF; 14, Avenue Pierre Pignide, à St-Chély d'Apcher destiné au stationnement d'un camion hydrocureur. Cette location est consentie du 15 novembre 2020 au 30 mars 2021, moyennant un loyer mensuel de 90€ soit 405,00 € payable à terme à terme échu.
- La passation d'une convention avec l'Association « Les Restos du Coeur » - Antenne de Saint-Chély d'Apcher, sise à l'Ancien Hôpital – Avenue de Fournels 48200 St-Chély d'Apcher, portant mise à disposition à titre gracieux d'un local sis à l'ancien hôpital Route de Fournels, à Saint Chély d'Apcher, à usage de distribution alimentaire, compter du 12 novembre 2020 jusqu'à la fin du confinement.
- La passation d'un bail portant mise à disposition d'un logement meublé sis 7, Rue des Branchettes - 1^{er} étage – 48200 St Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Monsieur Hubert MICHON, en qualité de Directeur Général des Services à la Mairie de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil, la Maire entendue,

-PREND connaissance des décisions énumérées dans l'exposé ci-dessus conformément aux délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020.

4 SELO – modification des délégués de la Commune

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 juin 2020 ont été désignés comme représentant la Commune au sein de la SELO : elle-même en qualité de délégué titulaire et Cécile Boule en qualité de déléguée suppléante.

Mme le Maire propose au Conseil

- De modifier les délégués de la Commune de la manière suivante :
Titulaire Madame Christine HUGON
Suppléant Monsieur Christophe GACHE

Où le maire, le conseil après en avoir débattu adopte à l'unanimité moins six abstentions la présente délibération.

5 Désignation des délégués de la commune au conseil d'exploitation de la régie sportive Atlantie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le scrutin du 15 Mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal

Vu la réunion du conseil municipale du 24/06/2020 nommant cinq délégués au conseil d'exploitation de la régie sportive Atlantie

De modifier la composition des délégués de la manière suivante :

Madame Christine HUGON remplace Madame Cécile BOULLE

Où le maire, le conseil après en avoir débattu adopte à l'unanimité moins 6 abstentions la présente délibération.

6 Représentation au sein de la SA HLM LOZERE HABITATIONS

Afin de mettre à jour le K BIS de la SA HLM LOZERE HABITATION.

Madame le maire vous demande de modifier la délibération 2020-19 en précisant que Madame Sandrine LADEVIE, remplace Monsieur BOUT au conseil d'administration de la SA HLM LOZERE HABITATION et qu'à ce titre elle est l'unique représentante de la commune au conseil d'administration de la SA HLM LOZERE HABITATION

Où le maire, le conseil après en avoir débattu adopte à l'unanimité cette délibération.

7 Syndicat mixte A75 – retrait de la délibération désignant les délégués

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 juin 2020, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte A75.

Or, les statuts modifiés du syndicat mixte A75 prévoient que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac se substituent aux communes membres.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- i. De retirer la délibération du 24 juin 2020 relative à la désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte A75.

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

8 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 qui stipule que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes [...] n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. », c'est-à-dire « si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes le 17 juillet 2020,

Considérant la nécessité et l'intérêt, pour l'heure, que chaque Commune conserve la maîtrise de l'aménagement urbain de son territoire et par conséquent de l'élaboration des documents d'urbanisme,

Mme le Maire propose au Conseil

De s'opposer au transfert à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

9 Vente à l'occupant de terrains issus d'un bail emphytéotique avec la SA HLM Polygone

Mme le Maire expose au Conseil que les locataires d'un logement HLM de la SA Polygone rue Roger Baffie ont manifesté leur souhait d'acquérir leur logement.

Il rappelle au Conseil que la totalité du terrain du lotissement a été mis à disposition, via un bail à construction, par la Commune à la SA Polygone.

Il rappelle également au Conseil qu'une cession similaire a eu lieu en 2012 concernant 3 logements.

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver la vente des terrains suivants aux locataires concernés :
 - 375 m² issus de la parcelle A3793, recadastrés parcelle A4091 à M et Mme AMBERT Eric et Laurence, 27 rue Roger Baffie, pour un montant de 13 875.00€
 - 398m² issus de la parcelle A3927, recadastrés parcelle A4096 à Mme AMBERT Valérie, 13 rue Roger Baffie, pour un montant de 14 726.00€.
 - Les parcelles A 3923 et A 3921 d'une superficie respective de 428m² et 47m², 23 rue Roger Baffie, à Mme ODOUL Sandrine, pour un montant de 17 575€.
 - 303² issus de la parcelle A3793, recadastrés parcelle A4093 à M et Mme DUPEYRON, 31 rue Roger Baffie, pour un montant de
 - 11 211.00€.
 - 432m² issus de la parcelle A3795, recadastrés parcelle A4095 à M JULIEN Armand, 35 rue Roger Baffie, pour un montant de 15 984.00€.

- D'indiquer que la clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire sera appliquée même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des Domaines et ce, pour une durée de huit années.

- De modifier en conséquence le bail à construction avec la SA HLM Polygone, conformément au projet de résiliation amiable et partielle joint à la convocation

- De préciser que les différents frais afférents à cette affaire seront à la charge des demandeurs

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur LAFONT demande copie de du document établie par les domaines déterminant le prix des parcelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT Madame DUPEYRON sort et ne prends pas part au vote.

Oui le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

10 Cession de la parcelle d'assise de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

Mme le Maire rappelle au Conseil que la parcelle d'assise de la Maison de Santé pluriprofessionnelle appartient à la Commune de St Chély d'Apcher.

Afin de soutenir ce projet, Mme le Maire propose au Conseil

- De céder à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, à titre gracieux, la parcelle d'assise correspondant à :
 - la parcelle A3177 d'une superficie de 2595m²
 - 1523m² issus de la parcelle A3180
 - 37m² issus de la parcelle A197
 - 416m² issus de la parcelle A196
- De préciser que les frais annexes sont à la charge de la Communauté de Communes
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Oùï le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

11 Budget principal – admissions en non-valeur

Mme le Maire expose au Conseil que Mme la Trésorière indique qu'elle ne peut recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2015, pour un montant total de 4 100.47€ ainsi que plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2012 pour un montant total de 1 906.03€ pour les motifs indiqués dans les états ci-joints (combinaison infructueuse d'actes).

Vu les demandes de Mme la Trésorière d'admission en non-valeur de ces sommes,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'émettre un avis favorable aux demandes de Mme la Trésorière
- De lui donner mandat pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Oùï le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité

12 Retenue de garantie portant sur le budget assainissement

Vu la cessation d'activité de l'entreprise YALCIN et la non-conformité des travaux de voirie réalisés au hameau des Clauzes .

Madame le maire vous demande de retenir la garantie de 3 455.24€ portant sur ces prestations et ne pas procéder à la levée de garantie.

Oùï le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

13 Retenue de garantie sur le budget principal

Mme le Maire expose au Conseil que Mme la Trésorière indique qu'elle ne peut recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2015, pour un montant total de 4 100.47€ ainsi que plusieurs titres de recettes émis entre 2008 et 2012 pour un montant total de 1 906.03€ pour les motifs indiqués dans les états ci-joints (combinaison infructueuse d'actes).

Vu les demandes de Mme la Trésorière d'admission en non-valeur de ces sommes,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'émettre un avis favorable aux demandes de Mme la Trésorière
- De lui donner mandat pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Oùï le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

14 Transfert d'avance remboursable à la CCTAMA

La Maire certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 décembre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 novembre 2020.

Compte tenu d'une part,

que la commune de St chely d'Apcher a perçu une avance remboursable du centre national du cinéma de 20 273€, que d'autre part,

la gestion du ciné-théâtre est de la compétence de la CCTAMA, et,

que la somme de 2 252.55€ revient à la commune.

Madame le maire vous demande de voter pour le transfert de 18 020.45€ à la CCTAMA.

Monsieur LAFONT rappelle que c'est la commune qui a financé cette structure et qu'à ce titre il n'y a pas lieu de procéder à reversement.

Madame le maire répond, que cette subvention ne couvre pas la construction mais le fonctionnement du ciné-théâtre..

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité moins six voix contre.

15 Radio Margeride – attribution d'une subvention

La Maire certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 décembre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 novembre 2020.

Mme le Maire expose au Conseil l'intérêt local de Radio Margeride.

Afin de soutenir l'action de Radio Margeride, Mme le Maire propose au Conseil

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200€
- De l'autoriser à procéder à son versement

Où le maire le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

16 Société Musicale de Haute Lozère – attribution d'une subvention complémentaire

Mme le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2020, la somme de 15 000.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2020.

Elle rappelle également que le Conseil municipal a approuvé le versement, lors du vote du budget, d'une subvention de 400.00€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,

Considérant que cette subvention n'intégrait pas les coûts de mise à disposition d'un intervenant en musique,

Mme le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention complémentaire, au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 2 603.36€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,
- De l'autoriser à procéder à son versement

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

17 Subvention au COS

Compte tenu des projets du COS, ci-joint, et de l'intérêt de ceux-ci.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention de 17 579.91€. et de prévoir l'ouverture de crédits nécessaires au budget principal.

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité

18 Aire de forains à la ZA Sud – fonds de concours au SDEE pour l'extension du réseau électrique

Mme le Maire expose au Conseil que l'accueil des forains à la ZA Sud nécessite l'extension du réseau électrique.

Des devis estimatifs ont été établis pour ces travaux d'extension dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

| Dépenses TTC | | Recettes TTC | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Nature des travaux | Montant | Financement | Montant |
| Extension BTS aire de forains à la ZA Sud (soit 198m) | 22 325,41 € | Participation du SDEE | 19 365,41 € |
| | | Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 98x20€) | 2 960,00 € |
| Total | 22 325,41 € | Total | 22 325,41 € |

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors sollicitée par le SDEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'attribution des fonds de concours correspondants au SDEE
- De s'engager à le verser en une seule fois, après achèvement des travaux

D'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité.

19 Equipements de la crèche – plan de financement

Mme le Maire expose au Conseil que certains investissements sont nécessaires pour maintenir le niveau d'accueil des enfants à la crèche (machine à laver, coussins et tapis de motricité),

Ces investissements seront proposés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement suivant

| | Aides | | | |
|----------------------|-----------------|------------------------------|----------|---|
| | Sollicitées | | Obtenues | |
| | Montant | % du montant subventionnable | Montant | % |
| CCSS | 734.65 | 30% | | |
| CD 48 | 734.65 | 30% | | |
| Quote-part communale | 979.53 | 40% | | |
| Total HT | 2 448.83 | 100% | | |

- De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Où le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

20 Médiathèque – « Rendez-vous en bibliothèque » 2020 – plan de financement

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune, grâce à la mobilisation de la médiathèque municipale et de la médiathèque de Lozère, participe à l'action « Rendez-vous en bibliothèque ».

Ce dispositif, lancé en 2018 par l'Etat, a pour but de repenser les accueils de classe pour en faire des occasions d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, que l'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires.

La Commune peut bénéficier de subventions de la DRAC pour cette manifestation.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan de financement ci-joint pour l'année 2021

| | Aides | | | |
|------|-------------|------------------------------|----------|---|
| | Sollicitées | | Obtenues | |
| | Montant | % du montant subventionnable | Montant | % |
| DRAC | 1 000,00 € | 74 % | | |

| | | | | |
|----------------------|-------------------|-------------|--|--|
| Quote-part communale | 350,30 € | 26 % | | |
| Total HT | 1 350,30 € | 100% | | |

➤ De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Monsieur LAFONT demande de vérifier si cela n'a pas été voté en décembre 2019

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

21 FNACA

Madame le maire vous demande de l'autoriser à régulariser la subvention N° 2020-32 décidée le 11/05/2020 pour attribution au FNACA d'un montant de 600€, mais non inscrite, au budget primitif et non inscrite dans le tableau des subventions.

Monsieur LAFONT demande de vérifier si cela n'a pas été voté en décembre 2019

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

22 Centre culture et loisirs

Madame le maire vous demande de l'autoriser à régulariser la subvention N° 2020-31 décidée le 11/05/2020 pour attribution au Centre culture et loisirs d'un montant de 1 000€, mais non inscrite, au budget primitif et non inscrite dans le tableau des subventions.

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

23 Subvention d'équilibre régie autonome sportive et touristique Atlantie

Afin que cette structure parvienne à l'équilibre financier en fin d'année.

Madame le maire vous demande de l'autoriser à verser une subvention de 70 000.00€ sur l'exercice 2020.

Monsieur LAFONT Demande sur quel fondement repose cette demande.

Madame le maire explique que la crise sanitaire a engendré un déficit de recettes.

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité, moins six voix contre.

24 Tarif cantine

Mme le Maire rappelle au Conseil que, par convention entre le Conseil Départemental, le Collège Haut Gévaudan et la Commune autorisée par délibération du 29 octobre 2008, le Collège Haut Gévaudan prépare le repas pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Commune inscrits comme demi-pensionnaires.

A ce titre, la Commune met du personnel à disposition du Collège.

Si la collectivité ne met aucun agent à disposition, le tarif des repas s'élève à 5.00€ ; a contrario, si la Collectivité met à disposition du Collège l'équivalent de :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés,

- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement,
le tarif des repas s'élève alors à 3.50€

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver la tarification des repas pour l'année 2021.
- De l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Où le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

25 Décision modificative N°1 Budget principal ville

Madame le maire informe le conseil qu'une décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : perception de remboursement de sinistres, prise en compte des subventions attribuées pour l'aménagement de terrains et des logements, subvention supplémentaire à la piscine et à quelques associations, au FPIC, aux travaux de voirie avenue de Paris.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|----------|---|-----------------|--------------------|----------------|
| DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| | 011 | Charges à caractère général | 1 644 699,70 € | -136 430,39 € | 1 508 269,31 € |
| | 012 | Charges de personnel | 2 610 380,00 € | -35 700,00 € | 2 574 680,00 € |
| | 014 | Atténuations de produits | 0,00 € | 108 000,00 € | 108 000,00 € |
| | 65 | Autres charges de gestion | 746 309,52 € | 9 435,27 € | 755 744,79 € |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 535 735,00 € | 70 000,00 € | 605 735,00 € |
| | 68 | Dotations aux amortissements (provisions) | 293 338,00 € | 18 595,12 € | 311 933,12 € |
| TOTAL | | | | 33 900,00 € | |

| RECETTES | | | | | |
|--------------|----------|------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 33 900,00 € | 33 900,00 € |
| TOTAL | | | | 33 900,00 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--|-----------------|--------------------|----------------|
| DEPENSES | | | | | |
| OPERATION | FONCTION | ARTICLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 12017 - Travaux de voirie | 822 - Voirie | 2315 - Installations, matériel | 1 243 416,95 € | 44 100,00 € | 1 287 516,95 € |
| 19001 - Matériel | 413,321, 823 | 2188 - Autres immobilisations | 38 974,15 € | 4 300,00 € | 43 274,15 € |
| 19010 - Dissimulation des réseaux | 822 - Voirie | 2315 - Installations, matériel | 49 774,21 € | 6 700,00 € | 56 474,21 € |
| 20012 - Matériel crèche | 64 - Crèche | 2188 - Autres immobilisations | 2 510,00 € | 50,00 € | 2 560,00 € |
| 17007 - Fibre optique | 822 - Voirie | 2315 - Installations, matériel | 325 000,00 € | -157 208,00 € | 167 792,00 € |
| 17007 - Fibre optique | 822 - Voirie | 2041582 - Autres groupements - Bâtiments | 0,00 € | 122 208,00 € | 122 208,00 € |
| TOTAL | | | | 20 150,00 € | |

| RECETTES | | | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| OPERATION | FONCTION | ARTICLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 17011 - Eclairage public | 814 - Eclairage | 13258 - Autres groupements | | 1 911,00 € | 1 911,00 € |
| 18009 - Eclairage public | 814 - Eclairage | 13258 - Autres groupements | | 391,00 € | 391,00 € |
| 19002 - Aménagement terrains | 823 - Espaces v | 1322 - Région | | 11 910,00 € | 11 910,00 € |
| 20014 - Aménagement logement | 70 - Logement | 1311 - Etat | | 5 938,00 € | 5 938,00 € |
| TOTAL | | | | 20 150,00 € | |

Madame le maire vous demande l'autorisation de procéder à la décision modificative N°1 du budget principal, telle que rapportée ci-dessus.

Le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 6 voix contre.

26 Décision modificative N° 1 budget assainissement

Madame le maire vous informe qu'une décision modificative est nécessaire pour, régulariser d'ordre pour la dotation aux amortissements.

A cet effet elle vous demande de l'autoriser à procéder à la décision modificative N°1 du budget assainissement, telle que rapportée ci-dessous.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|----------|--|-----------------|--------------------|---------------|
| DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 19 160,27 € | 24 321,84 € | 43 482,11 € |
| TOTAL | | | | 24 321,84 € | |

| RECETTES | | | | | |
|----------|----------|-------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| | 70 | Vente de produits | 230 000,00 € | 24 321,84 € | 254 321,84 € |
| TOTAL | | | | 24 321,84 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------|----------|--------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| DEPENSES | | | | | |
| OPERATION | FONCTION | ARTICLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 15002 - Station d'épuration | | 2315 - Installations, matériel | 6 671 488,56 € | 24 321,84 € | 6 695 810,40 € |
| TOTAL | | | | 24 321,84 € | |

| RECETTES | | | | | |
|----------|----------|--|-----------------|--------------------|---------------|
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| | 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | 19 160,27 € | 24 321,84 € | 43 482,11 € |

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

27 Décision modificative N°1 budget eau

Madame le maire vous informe qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des travaux sur le terrain des forains.

A cet effet elle vous demande de l'autoriser à procéder à la décision modificative N°1 du budget eau, telle que rapportée ci-dessous.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------|----------|--------------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| DEPENSES | | | | | |
| OPERATION | FONCTION | ARTICLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 20001 - Opération non affectée | | 2315 - Installations, matériel | 515 106,20 € | -500,00 € | 514 606,20 € |
| 20002 - Travaux terrain forain | | 2315 - Installations, matériel | | 500,00 € | 500,00 € |
| TOTAL | | | | 0,00 € | |

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

28 Décision modificative N°1 budget abattoir

Madame le maire informe le conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder à une régularisation d'écriture d'ordre pour la régularisation des amortissements.

A cet effet elle vous demande de l'autoriser à procéder à la décision modificative N°1 du budget abattoir, telle que rapportée ci-dessous.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|----------|------------------------|-----------------|--------------------|-------------|
| DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FIN |
| 042 | | Opérations d'ordre | 80 201,51 € | 18 595,12 € | 98 796,6 |
| TOTAL | | | | 18 595,12 € | |
| | | | | | |
| RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FIN |
| 77 | | Produits exceptionnels | 109 325,90 € | 18 595,12 € | 127 921,0 |
| TOTAL | | | | 18 595,12 € | |
| | | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| OPERATION | FONCTION | ARTICLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FIN |
| 130002 - Travaux | | 2313 - Construction | 50 000,00 € | 18 595,12 € | 68 595,1 |
| TOTAL | | | | 18 595,12 € | |
| | | | | | |
| RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FIN |
| 040 | | Opérations d'ordre | 80 201,51 € | 18 595,12 € | 98 796,6 |
| TOTAL | | | | 18 595,12 € | |

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

29 Décision modificative N°1 budget atelier CTPL

Madame le maire vous informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget atelier CTPL, afin de passer une écriture d'ordre qui régularisera les amortissements.

A cet effet, elle vous demande de l'autoriser à procéder à la décision modificative N°1 du budget atelier CTPL.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|----------|--------------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| DEPENSES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 042 | | Opération d'ordre | 19 288,60 € | 18 510,99 € | 37 799,59 € |
| 67 | | Charges exceptionnelles | 30 097,69 € | 777,61 € | 30 875,30 € |
| TOTAL | | | | 19 288,60 € | |
| RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 042 | | Opération d'ordre | 18 510,99 € | 19 288,60 € | 37 799,59 € |
| TOTAL | | | | 19 288,60 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 040 | | Opération d'ordre | 18 510,99 € | 19 288,60 € | 37 799,59 € |
| 23 | | Immobilisations en cours | 3 012,73 € | -777,61 € | 2 235,12 € |
| TOTAL | | | | 18 510,99 € | |
| RECETTES | | | | | |
| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE | MONTANT INITIAL | VARIATION PROPOSEE | MONTANT FINAL |
| 040 | | Opération d'ordre | 19 288,60 € | 18 510,99 € | 37 799,59 € |
| TOTAL | | | | 18 510,99 € | |

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

30 Assainissement – avenant n°2 au contrat de délégation de service public

La Maire certifie que la copie de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 3 décembre 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 novembre 2020.

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 12 décembre 2019 a été approuvé un avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec Veolia.

Cet avenant portait sur la modification du mode de traitements des boues par compostage en lieu et place de stockage, afin de limiter l'impact de la hausse de la TGAP sur les tonnages envoyés en centre de stockage.

Mme le Maire expose au Conseil qu'il existait une erreur sur les tarifs indiqués ainsi que sur les valeurs retenues pour la formule d'actualisation.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'avenant n°2 ci-joint
- De l'autoriser à le signer

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

31 Convention de mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes
Mme le Maire rappelle au Conseil que pour faciliter le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la Commune de St Chély d'Apcher et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

Elle rappelle également que par délibération du 24 juin 2020 a été approuvé un avenant n°2 à cette convention, prolongeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2020 et que par délibération du 29 juillet 2020 a été approuvé un avenant n°3 à cette convention, prolongeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2020.

Afin que la Communauté de Communes dispose du temps nécessaire à la structuration de ses services, Mme le Maire propose au Conseil de prolonger cette convention jusqu'au 31 Décembre 2021, à laquelle pourra y être mis à tout moment avec un préavis de deux mois.

Considérant que cette convention concerne :

- deux agents pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent pour 4h hebdomadaires, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer toute convention utile à ces mises à disposition

Où le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

32 Service des écoles – contrats pour accroissement temporaire d'activités
Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'accroissement temporaire d'activités au service des écoles,

Mme le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la création d'un poste à temps complet pour une durée de 2 semaines, correspondant à un volume horaire global de 35h pour la période du 14/12/2020 au 18/12/2020
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 350.
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Ouï le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

33 Service périscolaire – contrats pour accroissement temporaire d'activités

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'accroissement temporaire d'activités pour assurer notamment l'ensemble de l'accueil périscolaire,

Mme le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la création d'un poste pour les périodes du 4 janvier 2021 au 12 février 2021, du 1er mars 2021 au 16 avril 2021 et du 3 mai 2021 au 6 juillet 2021, pour une durée de 15 heure hebdomadaire
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 350.
- De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Ouï le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

34 Service animation – création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités

Mme le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la création d'un poste pour les périodes du 4 janvier 2021 au 12 février 2021, du 1er mars 2021 au 16 avril 2021 et du 3 mai 2021 au 6 juillet 2021, pour une durée de 15 heure hebdomadaire
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 350.
- De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Ouï le maire, le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

35 Création de postes

Il convient de créer deux postes d'adjoint technique, suite à deux départs en retraite en 2019.

A cet effet, je demande au conseil municipal de se prononcer pour la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 Janvier 2021.

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

36 Retrait partiel de la délibération 2020-49

La délibération 2020-49 supprime 4 postes qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation en comité technique.

En conséquence le contrôle de légalité considère cette délibération illégale et en demande le retrait partiel en ce qui concerne sa partie se rapportant uniquement à la suppression de postes.

Madame le maire demande au conseil

D'approuver le retrait partiel de la délibération 2020-49 portant sur la suppression des postes non soumis à consultation préalable du comité technique.

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité, moins quatre abstentions.

37 Prise en charge partielle compte épargne temps

Madame Marion BREUILLER a quitté la commune avec un reliquat sur son compte épargne temps, qu'il convient de solder.

A cet effet, Madame le maire vous demande l'autorisation de signer toute convention ayant pour objet de procéder à une répartition, à part égale du solde de ce compte, entre la commune de St Chély d'apcher et Marvejols

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

38 Ouverture des commerces le dimanche

Mme le Maire rappelle au Conseil que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Suite à la demande formulée par des commerces de St Chély d'Apcher pour l'ouverture certains dimanches en 2021,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche participe à la redynamisation et à l'attractivité du tissu local,

Mme le Maire demande au Conseil d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

Le dimanche 11 avril 2021,

Le dimanche 19 décembre 2021.

Madame le maire demande au conseil d'approuver ces dates.

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

39 Rail SNCF – motion

Madame le Maire rappelle au Conseil que la voie ferrée St Chély – Neussargues est menacée d'une interdiction de circulation des trains de marchandise, qui entraînerait irrémédiablement la fermeture de la ligne.

En effet, le TET Aubrac serait supprimé en fin d'année 2020. Seul subsisterait la desserte marchandises de l'usine ArcelorMittal, jusqu'en 2024.

Considérant les enjeux pour le territoire (risque de fermeture de l'Usine et donc perte d'emplois des salariés, desserte supprimée pour les habitants et les touristes alors que St Chély d'Apcher est ville porte du PNR Aubrac et ville étape de la GTMC),

Mme le Maire demande au Conseil

- De s'opposer fermement à la fermeture de la ligne Béziers-Neussargues
- D'exiger le maintien du TET Aubrac avec du matériel bi-mode de Béziers à Paris via Clermont-Ferrand, pour respecter les engagements de l'Etat en matière de transition écologique

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité.

40 La Poste – motion

Conformément aux dispositions L. 2131-11 du CGCT Monsieur PARAN sort et ne prend pas part au vote.

Mme le Maire expose au Conseil le projet de réorganisation des horaires d'ouverture du bureau de poste de St Chély : le bureau de poste ne serait plus ouvert le lundi, à partir de la fin d'année.

Considérant que les services en présentiel restent essentiels pour répondre aux besoins de la population et notamment de administrés éloignés des services numériques,

Mme le Maire demande au Conseil

- De s'opposer à la réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau de poste de St Chély d'Apcher

Ouï le maire, après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité, moins cinq abstentions

41 Questions diverses

M.LAFONT demande ce qu'il en est de la prime COVID à verser aux agents.

Madame le maire explique d'une part que,

-cette prime prévue est une faculté ouverte aux élus, que d'autre part,

- lors de la première crise covid, sous l'autorité de l'ancienne mandature, les agents ont cumulé des heures hors de proportion avec le cadre légal et qu'à ce titre, l'inspection du travail ainsi que le ministère public pourraient se saisir de cette situation qui relève pour l'ancien exécutif d'infractions pénales.

A cet égard, l'exécutif en place à cette époque, n'a pas tenu compte de la santé de ses personnels et l'a exposé à de sérieux soucis de santé ainsi qu'à des accidents du travail.

M.LAFONT, demande ce qu'il en est de la démolition de la maison sise au 88 rue Théophile ROUSSEL (maison CHARDAYRE)

Madame le maire rappelle que l'ancien exécutif avait tout loisir pour gérer la situation, le permis de démolir datant de 2018. Que cette démolition est à l'étude.

M.PARAN, demande quels sont les projets pour l'ancien bâtiment EDF.

Md le maire, explique que la restructuration est en cours de réflexion, et qu'il pourrait être réservé aux associations.

Md GAUTHIER demande ce qu'il advient du projet de télé-centre. Md le maire souhaite que cela devienne un véritable lieu de télé travail.

Madame le maire remercie l'ensemble des personnels communaux pour leur investissement dans leurs missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

LE MAIRE

Christine HUGON



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christophe GACHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.